

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POST DIPLOMATION



IPA

1

Obtention de l'attestation de réussite au DE IPA délivrée par l'université

2

Envoi de l'attestation à L'Ordre National des Infirmiers de son département à : cdoiXX@ordre-infirmiers.fr

Vous recevrez une autorisation d'exercer en tant IPA

SALARIÉ(E)

3

Transmission

de l'autorisation d'exercer à

l'administration de l'institution qui procèdera à l'inscription au Fichier National des Professionnels de santé permettant à l'ASIP santé de vous délivrer votre Carte de Professionnels de Santé.

4

Concours sur titre pour les personnes de la fonction publique hospitalière

LIBÉRAL(E)

3

Transmission

de l'autorisation d'exercer à la **CPAM** qui procèdera à l'inscription au Fichier National des Professionnels de santé permettant à l'ASIP santé de vous délivrer votre Carte de Professionnels de Santé.

4

Inscription à l'URSSAF, CARPIMKO, RCP